

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION CELLULAIRE
DE MAZAS

MOUVEMENT DE LA POPULATION

et

nombre des décès, suicides et aliénés

ANNÉES	NOMBRE D'ENTRÉES	DÉCÈS	SUICIDES	ALIÉNÉS	OBSERVATIONS
1871	6.573	30	2	16	Sous le nom d'aliénés, on a réuni en bloc les alcooliques, les épileptiques, les fous héréditaires et les simulateurs.
1872	6.531	1	1	21	
1873	7.135	6	2	56	
1874	7.256	11	4	34	
1875	7.671	6	2	47	
1876	10.346	11	5	55	
1877	7.151	11	3	33	
1878	5.826	7	3	32	
1879	7.489	7	3	74	
1880	6.996	11	»	79	
1881	7.329	12	1	91	
1882	7.734	3	1	92	
1883	7.924	7	2	66	
1884	6.732	2	3	73	
1885	6.461	1	3	62	
1886	7.480	5	3	51	
1887	6.624	6	3	65	
1888	6.736	3	1	53	
1889	6.149	8	1	37	

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES PÉNITENTIAIRES
INTERNATIONALES

Lettre à Monsieur Galkine Wraskoy, Président de la Commission d'organisation du IV^e Congrès pénitentiaire international.

Paris, le 12 mai 1890.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1/13 février par laquelle vous voulez bien, au nom de la Commission d'organisation du IV^e Congrès pénitentiaire international, m'inviter à me rendre à Saint-Petersbourg pour prendre part aux travaux de cette assemblée.

Quoique M. le Ministre de l'intérieur, sur la proposition de M. le conseiller d'État Herbette, m'ait fait le très grand honneur de m'adjoindre à la délégation française, je crains de ne pouvoir, à mon très grand regret, accepter cette mission. — En effet le Congrès, malheureusement pour moi, se tiendra au moment même où je serai retenu à Paris par mes fonctions de secrétaire rédacteur de la Chambre des députés.

Mais, si je ne puis prendre part aux travaux si intéressants qui vont avoir lieu à Saint-Petersbourg, tout au moins me sera-t-il permis d'appeler votre attention et celle des membres du Congrès sur une question au sujet de laquelle déjà j'avais demandé la parole au Congrès de Rome, et qui, faute de temps, n'a pu être discutée et est restée à l'ordre du jour comme celles qui ont trait au système du travail en régie ou en entreprise.

Je veux parler, Monsieur le Président, d'une innovation dont j'ai pris l'initiative et qui, malgré ses apparences modestes, me paraît devoir rendre de grands services dans le domaine du patronage et de l'amendement des condamnés.

Je fais allusion à la création de BIBLIOTHÈQUES PÉNITENTIAIRES INTERNATIONALES.

Partout, dans toutes les nations civilisées, on s'occupe aujourd'hui d'améliorer le sort moral des prisonniers. On comprend de plus en plus que la peine ne doit pas seulement avoir pour effet de punir le condamné, mais qu'elle doit tendre surtout à l'amender, et qu'il était dans le vrai ce pape qui, sur la façade de la prison Saint-Michel, faisait graver ces simples paroles qui valent un pro-

gramme : « *Parum est improbos coercere pœnâ nisi probos efficias disciplinâ* » : il ne suffit pas de punir les méchants, il faut encore et surtout les amender en les soumettant à un régime moralisateur.

Toutes les administrations pénitentiaires poursuivent cet amendement. Elles font appel à la discipline, au travail, à l'influence de l'instituteur, de l'aumônier, des sociétés de patronage, pour essayer de redresser les natures perverses que le vice, l'ignorance, la passion ou le mauvais exemple ont poussées dans la voie du crime. On s'efforce d'éduquer les condamnés, de les instruire, d'en faire, en un mot, des hommes capables de gagner honnêtement leur pain.

Or, de tous les moyens d'éducation, le livre me paraît être le plus simple, le plus efficace et le plus facile à réaliser.

Dans tous les budgets des administrations pénitentiaires, il existe un crédit destiné à l'achat de livres pour les bibliothèques des prisons. Malheureusement, dans ces bibliothèques qui, il faut bien le dire, ne se composent souvent que de quelques misérables volumes, on a oublié de faire la part du condamné étranger.

Visitant un jour les établissements pénitentiaires d'un pays étranger, le hasard m'a amené dans une prison juste au moment où un condamné français allait rendre le dernier soupir. C'était un homme du monde qui avait occupé jadis, dans sa patrie, une position importante, et qui, après bien des péripéties et des fautes, était venu échouer dans cette prison.

Pendant de longs mois ce malheureux était resté enfermé entre quatre murs au milieu de codétenus et de gardiens dont il ne comprenait pas la langue et desquels il avait de la peine à être compris. La bibliothèque de la prison ne contenait pas un seul livre français dont la lecture pût le consoler ou le soutenir, et, sans le hasard qui m'avait amené auprès de ce condamné à cette heure suprême, le malheureux serait mort sans entendre un seul mot qui pût lui rappeler la patrie.

Assurément la prison est et doit être très dure pour tous ceux qui n'ont pas su l'éviter, mais n'est-elle pas trop dure, lorsqu'à la privation de la liberté vient s'ajouter la tristesse de l'exil ?

Nous donnons des livres aux condamnés. Est-ce que l'étranger qui est en prison et qui, lui, ne peut profiter ni des leçons de l'instituteur, ni des consolations de l'aumônier, ni des visites des parents, n'a pas davantage besoin d'avoir à sa disposition quelques livres écrits dans la langue de sa patrie ?

J'ai vu des Italiens dans les prisons de Paris, des Russés dans la prison de Nice, des Français dans les prisons de Sicile ou de Hol-

lande auxquels le prêt d'un livre, que je leur faisais, causait un véritable bonheur.

Il m'a semblé qu'il y avait là dans les prisons une lacune à combler et qu'elle devait l'être par l'initiative individuelle.

J'ai pensé que dans chaque pays, à côté de l'administration pénitentiaire, il y avait place pour une société libre dont le rôle consisterait à se procurer des livres destinés aux nationaux qui subissent leurs peines dans les prisons des pays étrangers.

Avec l'aide de quelques personnes, j'ai fondé cette société pour la France. Je lui ai donné pour titre *l'Œuvre des bibliothèques pénitentiaires internationales*.

Notre société récolte des livres, des livres tels que doivent en contenir les bibliothèques de prisons, c'est-à-dire des ouvrages moraux, instructifs, intéressants : romans, récits de voyages, livres scolaires, auteurs classiques. Il va sans dire que tout sujet de polémique religieuse ou politique ne saurait trouver place dans cette bibliothèque.

Ces livres sont destinés aux prisonniers français qui subissent leur peine dans les prisons étrangères. Sur la couverture nous imprimerons en français une traduction du règlement principal de la prison, afin que le détenu étranger ait un moyen certain de connaître les obligations auxquelles il doit se soumettre. Nous demanderons à chaque administration de nous fournir le texte de cette note que nous nous contenterons de traduire en français.

Qu'il se fonde dans chaque capitale une œuvre analogue, et bientôt nous pourrions procéder à un système d'échange de volumes au grand profit de tous.

Il est bon de remarquer que c'est surtout dans les villes frontières et dans les ports de mer, que dans tous les pays on compte un certain nombre de condamnés étrangers. En organisant avec intelligence quelques bibliothèques internationales dans un très petit nombre de villes, nous arriverons bientôt à faire face aux premiers besoins. Nous rendrons surtout un immense service à toute une catégorie de détenus très intéressants, je veux dire aux marins qui, à la suite de rixes ou d'ivresse, se font arrêter dans un port de mer et qui, une fois en prison, par ignorance des règlements, et à cause de l'impossibilité où ils sont souvent de se faire comprendre, aggravent leur situation et transforment en délit ce qui n'était qu'une contravention sans importance.

A tous ces malheureux, la notice imprimée sur la couverture de nos volumes, servira de guide et de conseil.

Voilà en résumé, M. le Président, le but de l'œuvre que j'ai fondée. J'appelle sur elle votre bienveillante attention et celle des membres du Congrès. J'appelle tout spécialement l'attention de MM. le conseiller Fuchs, le pasteur Riggenbech, Sweschnikow et Steeg, qui, en leur qualité de rapporteurs de la question des relations à établir entre les institutions de patronage des divers pays, reconnaîtront sans doute qu'assurer des livres aux prisonniers qui subissent leur peine à l'étranger, c'est faire du patronage au premier chef. Je recommande cette modeste question aux délégués français. Enfin, M. le Président, je vous serais personnellement reconnaissant s'il vous était possible de la soumettre au Congrès qui, en déclarant que cette œuvre a toutes ses sympathies, lui donnerait un encouragement qui assurerait son succès.

Veillez agréer, M. le Président, l'hommage de mon profond respect.

Louis PAULIAN,

*Secrétaire rédacteur à la Chambre des députés,
Secrétaire du Conseil supérieur des prisons.*

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL DE SAINT-PÉTERSBOURG (1890)

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

PREMIÈRE SECTION

PREMIÈRE QUESTION DU PROGRAMME

Par quels procédés et dans quelle mesure pourrait-on parvenir à donner, pour les divers pays, une même dénomination et une définition précise des infractions à la loi pénale, destinées à figurer dans les actes ou traités d'extradition ?

RAPPORT SOMMAIRE

PRÉSENTÉ PAR

M. JULES LACOINTA

1. — Si notables que soient les progrès accomplis, depuis vingt ans surtout, par rapport à l'*extradition*, on est encore bien loin des résultats à souhaiter.

Au point de vue des règles à observer à l'intérieur des États, on constate que peu de pays les ont inscrites dans des lois ; le plus grand nombre n'assurent aux étrangers aucune garantie et pratiquent le régime de l'arbitraire.

Quant aux relations extérieures, les divergences abondent ; le même État, suivant qu'il traite avec tel ou tel autre, stipule des conditions différentes ; l'attachement au principe excessif de la *réciprocité* crée des entraves au développement d'une si importante institution ; la détermination des personnes passibles d'extradition, des infractions de nature à justifier cette mesure, des règles de tout ordre, fait apparaître des dissidences, des contradictions on ne peut plus nuisibles au perfectionnement.

2. — Comment parvenir, au sujet notamment « de la dénomination ou de la définition précise des infractions » à l'uniformité ? — En